



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Mardi dix-neuf du mois de Décembre à dix-huit heures et trente-quatre minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le 13 Décembre se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Thierry FULBERT, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Bernard RAYAPIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Marie-Michelle HILDEBERT (Jean ANZALA), Elsa SUARES (Pierre PORLON), Eveline CLOTILDE (Sylvia SERMANSON), Jacques RAMAYE (Betty ARMOUGOM), Jérôme-Thierry CHOUNI (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Seetha DOULAYRAM (Joseph HILL), Justine BENIN (Pinchard DEROS)

Etait absent : MM.. Marie-Joël TAVARS

Était absent excusé : MM.. Michel SURET

Membres en exercice : 35	Membres présents : 26	Membres Représentés : 07	Absent Excusé : 01	Absent : 01
--------------------------------	--------------------------	--------------------------------	--------------------------	----------------

Le quorum étant atteint, vingt-six (26) Conseillers étant présents, sept (7) représentés, un (1) absent excusé et 1 (un) absent, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre PORLON est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

*Remboursement des frais d'accueil
périscolaire du mois de septembre 2023
de Madame Livia KOKLA*

9/DCM2023/152

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20231219-9DCM2023152-DE
Date de télétransmission : 05/01/2024
Date de réception préfecture : 05/01/2024

Notifiée et publiée le 08 Janvier 2024

Considérant que par courrier reçu le 4 juillet 2023, Mme Livia KOKLA a fait une demande de remboursement des frais d'accueil périscolaire du mois de septembre 2023, engagés pour ses enfants Maëlle et Kéran KOKLA.

Considérant que ces frais s'élèvent au montant de 64.00€, encaissé au mois de juillet 2023 (voir facture SEP23-14443-179198).

Considérant qu'il s'avère que pour cause de radiation des effectifs des écoles Amédée ADELAIDE et Laure Laurent SOLVEAU, les enfants n'ont pas pu participer à ces activités (voir certificats de radiation).

Considérant que par ailleurs, le dossier de Mme Livia KOKLA est à jour au regard des autres prestations servies à ces enfants.

Considérant que la commission affaires scolaires s'est prononcée favorablement sur ce point lors de sa réunion du 6 décembre 2023.

Considérant que la commission finances a été informée de ce point lors de sa réunion, le lundi 18 décembre 2023.

***Oui Le Maire en son exposé
Après discussion et échanges de vues
DECIDE A L'UNANIMITE***

Article 1^{er} : D'approuver le remboursement, à hauteur de 64, 00 €, des frais d'Accueil périscolaire du mois de Septembre 2023 de Madame Livia KOKLA.

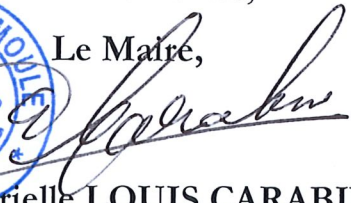
Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

Fait à Le Moule, le 19 décembre 2023

Le Secrétaire,

Pierre PORLON

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Gabrielle LOUIS CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20231219-9DCM2023152-DE
Date de télétransmission : 05/01/2024
Date de réception préfecture : 05/01/2024

Notifiée et publiée le 08 Janvier 2024